



Relance ste de crédit pour co emprunteur

Par Montier

Bonjour, En 1999 je me suis portée Co emprunteur d'un crédit (pour le compte d'un ancien compagnon)qui devait-être soldé en 84 mois , crédit devant être fini en 2006/2007. A ce jour n'étand plus avec cette personne depuis 2001, la société de crédit revient vers moi par courrier simple, me demandant de régler la somme de 1431.12? en y faisant mention d'un N° de prêt ne correspondant pas au contrat initial. Quelle doit-être ma demarche pour dénoncer ce dernier .Merci de votre réponse .
Dans l'attente de vous lire

Par superve

bonjour

Le délai de forclusion en matière de crédits à la consommation est de deux ans à compter de la première échéance impayée ou de la dernière position créditrice.

Je vous invite à demander à votre créancier la date de la première échéance impayée et, si celle ci remonte à plus de deux ans (et qu'aucun jugement n'a été rendu contre vous depuis lors), ne faites rien et ne réglez pas. Vous ne risquez absolument rien.

Bien cordialement.